

**Bureau du 23 septembre 2002**

**Décision n° B-2002-0811**

commune (s) : Bron

objet : **Revente à la SERL de locaux (lots n° 380 et 530) dans un ensemble immobilier en copropriété situé 20, rue Hélène Boucher**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la SERL, dans le cadre du mandat foncier que lui a confié la commune de Bron, sur le quartier du Terrailon à Bron, la Communauté urbaine a préempté le 29 juillet 2002, au prix de 18 000 €, deux locaux libres dépendant d'un ensemble immobilier en copropriété sis 20 rue Hélène Boucher à Bron, en vue de la mise en œuvre, dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, d'un projet de renouvellement urbain sur le quartier de Bron Terrailon, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Ces biens se situent dans un périmètre prioritaire de la politique de la ville, classé en zone urbaine sensible (ZUS).

Il s'agit d'un appartement de 65 mètres carrés et d'une cave formant, avec les 336/223 840 des parties communes générales, les lots n°s 380 et 530 de la copropriété.

La Communauté urbaine a déjà acquis dans cet immeuble, 33 appartements pour le compte de la société Logirel, 18 pour le compte de la ville de Bron, 15 pour le compte de la société Habitat et Humanisme et 15 pour le compte de la SERL sur les 300 appartements que compte la copropriété.

Aux termes de la promesse d'achat présentée au Bureau, la SERL, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter, à la Communauté urbaine, ledit bien au prix de 18 000 € précité, admis par les services fiscaux, et à lui rembourser les frais inhérents à l'acquisition ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la promesse d'achat qui lui est soumise.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer, le moment venu, la promesse de vente correspondante ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - Le montant** de 18 000 € résultant de cette cession ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes au budget principal de la Communauté urbaine – exercice 2002 - compte 458200 – fonction 824 – opération 0097.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,